

## FICHE DE PRESENTATION DU ZONAGE PLUVIAL DE LEZAN

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Lézan s'est dotée parallèlement d'un **zonage d'assainissement pluvial** comme le prévoit l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L123-1 du Code de l'urbanisme. L'élaboration de ce zonage pluvial s'est appuyée sur les conclusions d'un schéma directeur préalable de gestion des eaux pluviales. Ce schéma a été élaboré à partir d'une collecte et analyse des données existantes, des investigations de terrain avec identification des réseaux et bassins versants et d'expertises hydrauliques de terrain concernant les désordres hydrauliques potentiels.

### Présentation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

#### Contexte hydrographique

La plus grande partie du territoire appartient au bassin versant du Gardon d'Anduze qui fait office de limite communale sur toute la partie nord de Lézan. Le territoire communal est drainé par de nombreux cours d'eau intermittents, des canaux et des fossés. Parmi ce réseau, deux ruisseaux se distinguent par leur importance : celui du Lirou et celui de la cave dans une moindre mesure.

Les eaux d'une zone à la pointe de Sud de la commune sont drainées vers les communes de Canaules et Saint-jean-de-Serres en direction des ruisseaux de Valette et de Baylenque et à terme vers la Vidourle. Cette zone est essentiellement agricole et ne comprend pas d'habitations. Elle représente 14 % du territoire communal.

Les bassins versants repérés et leur surface sont détaillés dans le tableau suivant :

Bassin versant	Surface totale (ha)	Superficie comprise dans le territoire communal (ha)	Superficie hors territoire communal (ha)	Pourcentage du territoire communal compris dans le bassin versant
Ruisseau de Baylenque	61.5	61.5	0.0	6%
Ruisseau de la cave	115.0	115.0	0.0	12%
Ruisseau du Deves	138.6	134.9	3.7	14%
Ruisseau du Lirou	417.0	323.8	93.2	34%
Ruisseau de Valette	93.6	93.6	0.0	10%
Ruissellements directs au Gardon et divers	218.8	218.8	0.0	23%
<b>Total</b>	<b>1044.5</b>	<b>947.6</b>	<b>96.9</b>	<b>100%</b>

## Gestion des eaux pluviales

La commune du Lézan est équipée d'un réseau pluvial séparatif relativement bien développé dont les dimensions et les ramifications semblent globalement adaptées à la densité de l'urbanisation.

Aucune incohérence majeure n'a été identifiée même si plusieurs anomalies structurelles ont été constatées.

Le réseau pluvial communal est composé de 22.7 km de réseaux pluviaux. Il s'agit essentiellement d'un réseau pluvial aérien (80%) qui s'apparente souvent à des caniveaux et canaux de petites dimensions.

On dénombre la présence de trois ouvrages de rétention et d'infiltration.

Le village s'est développé tout autour de son centre-bourg avec un étalement plus important au sud-ouest sur le bassin versant du Lirou. Le rond-point de l'entrée nord du village sur la RD 982 constitue grossièrement le point bas des zones urbaines de la commune avec le passage à proximité du Lirou et du ruisseau de la cave avant leur affluence dans le Gardon d'Anduze.

Le territoire communal présente une pente globalement orientée sud-nord qui explique l'architecture générale du réseau pluvial. Le réseau pluvial de la zone urbaine de Lézan est constitué de multiples branches de réseau dont les principales suivent un axe sud-nord de manière plus ou moins parallèle pour schématiser. On distingue d'est en ouest :

- des **thalwegs** qui drainent les collines des Combes et Costelongue,
- le **ruisseau de la cave** à l'est du bourg qui constitue un collecteur pluvial à travers les secteurs de la Cabane, de la cave et des écoles,
- le **réseau pluvial de la RD 907** qui rejoint le ruisseau de la cave au droit du chemin du Trinquier et de l'école plus en aval,
- le **collecteur pluvial de l'avenue de la gare** qui rejoint le Lirou à l'aval du rond-point de la RD 982,
- les **branches pluviales de la rue de la Fontaine du noyer et du chemin de Sauve** qui se rejoignent pour ensuite longer la limite ouest du bourg. Cette branche de réseau bifurque ensuite vers l'ouest le long de la rue du 8 mai 1945 pour rejoindre le Lirou en bas du chemin du moulin à vent,
- les fossés pluviaux du **chemin de la Caladette** qui rejoignent le Lirou le long de la route d'Anduze (RD 907),
- de **multiples petites branches** de réseau prolongées par des fossés dans la plaine agricole du Lirou dans le secteur de **Fondarène** à l'extrémité ouest du village.

Certains désordres hydrauliques ont été repérés sur le réseau pluvial dont les principaux et plus fréquents concernent des dysfonctionnements liés :

- à une insuffisance ou encombrement du réseau pluvial : rue du 8 mai 1945, caniveaux et franchissement RD 907, franchissement chemin de Trinquier, route d'Anduze, chemin de Costelongue...
- à une discontinuité des fossés de collecte : chemin du moulin à vent, rue du 8 mai 1945, route d'Anduze,
- à une absence de réseau pluvial : allée de la gare.

Il est évident que le remblai de l'ancienne voie ferrée au nord du village constitue un obstacle à l'évacuation des écoulements du village vers le Gardon. En cas d'insuffisance des franchissements (avenue de la Gare, allée de la Gare), les eaux s'accumulent contre le remblai de l'ancienne voie ferrée inondant des parcelles parfois construites.

D'autres points de débordements du réseau pluvial ont également été observés sur la commune pour des événements très rares de type occurrence centennale. Toutefois, de manière générale, un réseau pluvial n'a pas pour vocation d'évacuer les eaux ruisselées pour de tels événements. En effet l'aménagement des réseaux pluviaux pour ces événements rares entraînerait des coûts disproportionnés au regard des enjeux. Il peut donc être considéré comme acceptable le fait que l'ensemble du réseau pluvial communal soit insuffisant pour de tels événements.

D'un point de vue qualitatif, il n'a pas été constaté de désordres majeurs sur le territoire communal. Deux branchements d'eaux usées sur le réseau pluvial et le ruisseau de la cave sont suspectés et ont été signalés pour modification.

## Présentation du zonage pluvial

Pour rappel, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (ex article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), le zonage d'assainissement pluvial doit permettre de délimiter après enquête publique :

- "les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,"
- "les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Le règlement de zonage pluvial établi pour la commune de Lézan fixe des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire communal afin d'assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements et écoulements afin de répondre aux objectifs suivants :

- **compenser les ruissellements et leurs effets par des techniques compensatoires** ou alternatives pour optimiser le fonctionnement du réseau pluvial public et contribuer également au piégeage des pollutions à la source. A ce titre le territoire communal a été divisé en trois zones sur lesquelles s'appliquent des règles de compensation à l'imperméabilisation des sols adaptées au contexte hydraulique et urbanistique local. Ces règles visent la non-aggravation de la situation hydraulique actuelle, voire son amélioration selon les secteurs.

De plus ces règles viennent compléter les préconisations de la Mission InterServices de l'Eau et de la Nature du Gard dans le cas où le projet est soumis à la loi sur l'Eau conformément aux articles L.214-1 à L.214-3 et à la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, et non s'y substituer.

- prendre en compte des facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones aptes à leur infiltration,

- intégrer le risque inondation dans le document d'urbanisme en rappelant les informations et/ou dispositions relatives au risque inondation par débordement de cours d'eau (PPRi) et par ruissellement pluvial (cartographie EXZECO),
- participer à la préservation de la qualité des eaux des milieux naturels remarquables de Lézan en maîtrisant l'impact qualitatif des rejets de temps de pluie sur le milieu récepteur.

**Le zonage pluvial de la commune de Lézan et ses objectifs ont été établis dans un souci de compatibilité avec les orientations des documents réglementaires en vigueur et notamment le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, le PPRi, le Code Civil et le Code de l'Environnement.**